
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 juin 2025 à 19 h
3535, rue Saint-Denis (ITHQ)**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Dave Waterhouse, chef de division du service de sécurité incendie de Montréal
Monsieur Éric Brassard, chef de division du service de sécurité incendie de Montréal

10 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA25 25 0156

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 - Période de questions et requêtes du public

Inscription à la période des questions	
Membre visé	Question
Marie Sterlin	Service de médiation pour des ruelles vertes
Marie Plourde	Pourquoi les toits noirs sont encore autorisés
M. le maire	Comité des citoyens du Mile-End - Sécurité piétonnière
Marie Sterlin	Iconoglace - intégration dans le quartier - Coop Mercier sur Clark / Laurier
Maeva Vilain	Terrain de volleyball Parc Jeanne-Mance
Marie Plourde	Prolongement d'aménagement urbain rue Boucher
M. le maire	Peut-on avoir un décompte des crimes graves contre la personne?
Marianne Giguère	Circulation excessive sur la vélo-rue St-André
Questions reçues via le formulaire disponible en ligne	
Membre visé	Question
Maeva Vilain	Depuis un mois au parc Baldwin, il y a une tente qui apparaît, pas tous les soirs et le plus souvent sur les terrains de soccer. La police dit que la ville les empêche d'expulser les itinérants. ÉMMIS disent que les campements ce n'est pas eux. 311 n'ont pas de procédure. Qui a le pouvoir d'expulser les itinérants? Quand est ce que la situation devient inacceptable à 5 tentes, 10 tentes ? Une tente c'est acceptable sur un terrain de soccer ? Le parc Baldwin c'est aussi un terrain de camping ?
Maeva Vilain	Nous aimerions nous assurer du respect de la réglementation des terrasses, c.-à.-d. heures de fermeture (22h) et interdiction de musique. Nous avons connu des problèmes dans le passé en raison du non-respect de la réglementation. Nous avons constaté que nombre de terrasses de la rue Duluth, près de la rue Saint-Hubert, n'ont toujours pas leur affiche indiquant les heures d'exploitation. Pouvez-vous nous assurer que les restaurateurs sont bien au fait du règlement et qu'ils l'appliqueront?
M. le maire	M. Rabouin, Le retrait des bus pour monter le Mont-Royal par l'Est est un grand recul pour la population du Plateau. On est environnementaliste aussi, mais retirer du transport en commun est un non-sens. Vous engagez-vous à ce qu'il y ait des navettes bus fréquentes par Camilien Houde pour accéder au sommet par l'est? Sous-question: on est pour le désasphaltage aussi: la rue Émilie-Duployé est fermée depuis 2024. Quand est-il prévu qu'elle soit désalphaltée pour réunir le parc Lafontaine? merci
Maeva Vilain	Bonjour. Je souhaite soulever une situation qui dure depuis plusieurs mois. Il s'agit d'un monsieur en situation d'itinérance qui habite dans le parc Fleurs de Macadam. De plus, il étale régulièrement des boîtes sur le trottoir, ce qui nuit à la circulation piétonne. Nous comprenons que la situation est complexe, mais l'inaction actuelle ne sert ni ses besoins, ni ceux des résidents. Pourquoi l'arrondissement ne répond-il pas aux demandes citoyennes répétées à ce sujet? Merci
Marianne Giguère	Dans le parc La Fontaine, au sud de la rue (fermée) Émile Duployé (juste au nord de Sherbrooke), une station Bixi est installée en plein sur le passage des coureurs. J'ai déjà fait des démarches après d'employés de Bixi en 2024, mais on me dit cette année que ça dépend de l'arrondissement. Merci de faire déplacer cette station quelques mètres plus au nord. (J'ai des photos mais n'arrive pas à les poster ici).
Alex Norris	Notre groupe de citoyens vous a fait part des problèmes importants de circulation. Nous n'avons eu aucune réponse à notre dernier courriel qui vous a été envoyé le 28 avril. Nous vous avons suggéré d'inverser le sens de la rue Roy, entre la rue Laval et la rue St-Denis, ce qui protégerait ainsi les écoliers de l'école au Pied-de-la-Montagne et les résidents. Question : Allez-vous agir avant la rentrée scolaire de l'automne, en appliquant cette solution ou une autre ?
Marie Sterlin	Bonjour ! Comme vous le savez sans doute, l'avenue Fairmount est extraordinairement dangereuse pour les piétons et les cyclistes (++enfants). Les causes sont multiples (forte achalandage de certains commerces/stationnement en double ; configuration atypique de la rue Jeanne-Mance, etc.). Pouvez-vous SVP profiter des aménagements prévus sur Fairmount par l'arr. d'Outremont dans le cadre de son plan de mobilité durable pour procéder à un réaménagement de la rue dans l'arr. du PMR ? Merci :)

10 - Période de questions des membres du conseil

CA25 25 0157**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA25 25 0158**Adoption du Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1253945005

CA25 25 0159**Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à La Maison d'Aurore pour la distribution des végétaux de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (district De Lorimier)**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 950 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
La Maison d'Aurore	La distribution des végétaux de l'arrondissement (district De Lorimier)	4 950 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1253945009

CA25 25 0160

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'événement Duluth en arts et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT les attestations de conformité rendues par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Maison de l'amitié de Montréal;

D'approuver la convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1259760003

CA25 25 0161

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 69 291 \$, toutes taxes applicables, à onze (11) projets et approbation de onze (11) conventions à cet effet sur le total de 14 projets retenus dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière totalisant 69 291 \$, toutes taxes applicables, aux onze (11) organismes ci-après désignés, dans le cadre du 2e appel du Programme de soutien aux actions culturelles 2025;

Organisme ou artiste	Projet	Montant
Danse Carpe Diem	ÉCOUTE POUR VOIR	3 941 \$
Toxique Trottoir	PITIT AYITI (les enfants d'Haïti)	6 899 \$
Malasartes Productions	Canciones au Crépuscule	5 300 \$
La Fille Du Laitier	Livraisons-théâtre de Caisse 606	6 400 \$
Les Mamizelles	Les Mamizelles	6 899 \$
Tenon Mortaise	La guerre des boutons	5 700 \$
Sinha Danse	Montréal(olly)Wood ou MoW!	6 024 \$
Cabane Théâtre	Payzages	10 800 \$
Festival des arts de ruelle	#FAR2025 sur Le Plateau-Mont-Royal	6 000 \$
Studio de Musique Ancienne de Montréal	Comme en Italie!	6 328 \$
Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal	Pleins feux sur le Mile End	5 000 \$
TOTAL		69 291 \$

D'approuver les onze (11) projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1259760002

CA25 25 0162

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 102 382 \$, toutes taxes applicables, aux organismes GRIP Montréal et Plein Milieu, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal et approbation des conventions à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 102 382 \$, à 2 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

Organisme	Projet	Période	Montant
GRIP Montréal	Spotlight PMR 2025	3 juin au 1er novembre 2025	49 882 \$
	Travail de proximité jeunesse Plateau-Mont-Royal		
Plein Milieu		3 juin au 31 décembre 2025	52 500 \$

D'approuver les deux (2) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1259518004

CA25 25 0163

Octroi d'une contribution financière de 380 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. au montant de 380 000 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement;

D'approuver la convention à cet effet, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le/la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1259234004

CA25 25 0164

Octroi d'une contribution financière de 400 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Centre du Plateau, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau au montant de 400 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement.

D'approuver la convention à cet effet, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le/la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1259234003

CA25 25 0165

Octroi d'une contribution financière de 232 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, ainsi qu'une contribution matérielle pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement, et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière à l'organisme Association Récréative Milton-Parc au montant de 232 800 \$, toutes taxes applicables, ainsi qu'une contribution matérielle, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dans le cadre du Programme d'aide au fonctionnement en sports et loisirs communautaires (PAF-SLC) et du programme Accueil et surveillance et de gestion des locaux, à même le budget de fonctionnement;

D'approuver la convention à cet effet, pour les périodes du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 et du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le/la secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1259234002

CA25 25 0166

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour l'embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques et approbation de la convention à cet effet

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
La Société d'Histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal	Embauche d'un.e archiviste pour le traitement et la diffusion d'archives historiques	5 000 \$

D'approuver la convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1253945008

CA25 25 0167

Octroi d'un soutien technique et financier maximal de 7 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles 2025 et approbation de la convention à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un soutien technique et financier totalisant 7 800 \$, toutes taxes applicables, à Les Productions Funambules Médias afin de réaliser son projet Cinéma sous les étoiles du 2 juillet au 5 août 2025;

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1255523001

CA25 25 0168

Addenda au contrat de service au montant maximal de 48 000 \$, toutes taxes applicables, conclu avec l'organisme La bande musicale, pour assurer l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée et approbation de l'addenda à cet effet

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver les modifications à la convention de services pour l'accueil, la surveillance et la gestion des locaux au centre culturel Calixa-Lavallée;

D'approuver l'addenda à la convention initiale dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1245409005

CA25 25 0169

Octroi d'un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc., au montant de 208 173,45 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 311 149,47 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 31 226,02 \$ et des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-05 - 1 soumissionnaire conforme

ATTENDU les objectifs de la vision stratégique Montréal 2030;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Lanco Aménagement Inc. pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs, pour un montant total de 208 173,45 \$, incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour l'appel d'offres DDTET54-25-05;

D'autoriser une dépense totale de 311 149,47 \$, incluant les taxes, des contingences de 31 226,02 \$ ainsi que des incidences au montant de 71 750,00 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement d'une (1) nouvelle ruelle verte, de la réfection de deux (2) ruelles vertes existantes, des réfections mineures dans quatre (4) parcs ainsi que de l'installation de trois (3) micro-bibliothèque dans des ruelles et parcs;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1259584001

CA25 25 0170

Octroi d'un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc. au montant de 1 324 436,59 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT), PCPR et construction de dos d'âne, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autorisation d'une dépense totale de 1 544 261,25 \$, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 87 381,00 \$ et les contingences de 132 443,66 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-01 - 3 soumissionnaires

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections et sécuriser les déplacements des piétons;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 1 544 261,25 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de reconstruction mineure de trottoirs, PCPR et construction de dos d'âne;

D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Pavages Métropolitain Inc., au prix total de 1 324 436,59 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-25-01;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 132 443,66 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 87 381,00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1256441001

CA25 25 0171

Octroi d'un contrat à Les entreprises Géniam (7558589 Canada Inc.) pour les travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin, au montant de 338 907,21 \$ taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 457 524,73\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 50 836,08 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 67 781,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public DSARCCG54-25-07 - 5 soumissionnaires

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Laurence Parent

et résolu :

D'octroyer un contrat à *Les entreprises Géniam* (7558589 Canada inc.) pour les travaux de déconstruction du pavillon des baigneurs de la piscine Baldwin situé au 2330 rue Rachel Est, au montant de 338 907,21 \$ taxes incluses, et d'autoriser une dépense totale de 457 524,73\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 50 836,08 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 67 781,44 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1255636002

CA25 25 0172

Autorisation de disposition, à titre gratuit, des documents élagués et invendus des bibliothèques Mordecai-Richler et Plateau-Mont-Royal pour les projets de microbibliothèques et à des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par la Division de la culture et des bibliothèques

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'autoriser la division de la culture et des bibliothèques à faire don des documents élagués et invendus à des projets de microbibliothèques et à des organismes de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1258279002

CA25 25 0173

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-08 sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore

Avis de motion

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-08 sur les nuisances sonores à l'égard de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal abrogeant le Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M., c. B-3), afin d'assurer une meilleure cohabitation sonore*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1258398006

CA25 25 0174**Adoption du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025 et le projet de règlement déposé;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'adopter le Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1257008003

CA25 25 0175**Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE le projet conserve le nombre de logements existants et n'impliquera pas la relocalisation de locataire de façon permanente;

ATTENDU QUE l'agrandissement en hauteur aura peu d'impact d'ensoleillement sur les bâtiments voisins ;

ATTENDU QUE le projet apporte des modifications à l'apparence du bâtiment respectant ainsi les conditions de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme du 16 novembre 2011;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la hauteur de l'agrandissement incluant le parapet, mais excluant l'édicule au toit, soit d'une hauteur égale ou inférieure au bâtiment voisin nord;
- Que soient remplacées les 4 portes coulissantes adjacentes à la rue Saint-André par des portes à doubles vantaux;

- Que soient intégrés des bacs de plantation sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe d'une superficie minimale de 14 m²;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur la terrasse au toit adjacent à la rue Saint-Christophe.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 10 juin 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1259239004

CA25 25 0176

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE l'agrandissement et l'occupation partielle des bâtiments fusionnés à des fins de centre communautaire et de lieu de culte visent à répondre aux besoins de la Communauté Belz qui constitue une part importante de la population du Mile-End et des environs;

ATTENDU QUE le projet propose une offre de logements plus fonctionnels et adaptés aux normes actuelles;

ATTENDU QUE le projet comprend d'importants travaux de préservation et de retour de composantes architecturales d'origine de la façade des bâtiments visés, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;

ATTENDU QUE le projet présente des opportunités de verdissement et de maximisation de la canopée, principalement dans la cour arrière en complément de l'actuelle démarche de ruelle verte;

ATTENDU QUE le projet comprend la relocalisation à l'intérieur du bâtiment de l'équipement mécanique existant à l'arrière, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores qui y sont associés;

ATTENDU QUE le projet présente des améliorations notables par rapport à celui autorisé le 4 décembre 2023 par la résolution CA23 25 0292, notamment en matière d'intégration et d'impacts sur le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE l'autorisation par la résolution CA23 25 0292 deviendra nulle et sans effet, les travaux prévus n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis et n'ayant pas été réalisés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement et l'occupation des bâtiments situés au 5896 à 5906 et 5908 à 5910, avenue du Parc à des fins de centre communautaire et de lieu de culte, et ce, en dérogeant aux articles 32, 121, 134.2, 135.2, 135.3, 348.2.1(1°) et 635 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que les usages "activité communautaire ou socioculturelle" et "établissement culturel", tels un lieu de culte et un couvent" soient autorisés au rez-de-chaussée et au niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée seulement;
- Que le volume de l'agrandissement vers l'arrière du bâtiment au 5908 à 5910 de l'avenue du Parc, au niveau du 2^e étage, et l'ajout du 3^e étage maintiennent une forme en "L";
- Que la façade de tous les bâtiments fasse l'objet de travaux assurant la préservation et le retour de composantes architecturales d'origine, notamment à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures, des balcons et des escaliers ainsi que du couronnement;
- Que soit intégrée une fenestration à triple vitrage afin d'assurer une insonorisation adéquate;
- Que l'équipement mécanique existant à l'arrière soit relocalisé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'une étude acoustique démontrant que l'installation de l'équipement mécanique respectera les exigences prescrites par le *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit déposée à l'arrondissement, et ce, avant son installation et que pareille étude attestant du respect de ces exigences soit également déposée avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que la totalité des espaces libres de la cour avant fassent l'objet d'un aménagement paysager comprenant minimalement 2 arbres et des végétaux plantés en pleine terre;
- Que, dans la cour arrière, soient limitées les surfaces pavées et que soient maximisées les surfaces perméables comprenant des végétaux plantés en pleine terre, dont minimalement 5 arbres répartis à l'arrière des 2 bâtiments d'origine, dans un substrat suffisant pour leur croissance à maturité;
- Que soit installée une sortie d'eau protégée du gel à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un local d'entreposage des matières résiduelles putrescibles soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un espace de transit des contenants pour le recyclage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment, dans sa partie avant;
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles, devant minimalement comprendre des moyens de réduction de ces matières à la source et une évaluation des besoins en contenants et en espaces pour leur entreposage, soit soumis à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Qu'une entente de services actualisée pour des collectes supplémentaires des matières résiduelles soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que des représentants de la Communauté Belz, dûment identifiés à cette fin, assurent un suivi régulier auprès de l'arrondissement et des résidents du voisinage au sujet de l'avancement des travaux et du respect des conditions liées à la présente autorisation et au permis émis.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 10 juin 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1252583005

CA25 25 0177

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes proposées demeure substantiellement réduite par rapport à la situation originale, et même réduite par rapport à l'autorisation donnée en 2019;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE les enseignes proposées ne présentent plus d'éclairage par l'intérieur, à l'exception de celle de l'affichage du prix de l'essence;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 8 avril 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 7,8 m², à raison de 3,9 m² par côté, sans majoration de la superficie applicable à l'affichage du prix de l'essence;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,25 m²;
- Que la superficie maximale de chacune des 2 enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence soit de 1 m²;
- Que les enseignes, à l'exception de l'affichage du prix de l'essence, ne présentent pas d'éclairage par l'intérieur;
- Qu'au moins une unité de stationnement, d'une largeur minimale de 3,5 m, soit réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos et une station de réparation en libre-service soient installés;
- Qu'au moins un distributeur de liquide lave-glace soit installé;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m² soient installés en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 30 arbustes et de 200 autres plantes vivaces soient plantés dans le sol et dans des bacs de plantation;

- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1252583004

CA25 25 0178

Autorisation de l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)

ATTENDU QUE la proposition permet d'optimiser l'utilisation de l'espace du sous-sol en retirant un espace dédié au stationnement et en proposant des logements;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont proposées afin de limiter les risques d'infiltration ou de refoulement des eaux de pluie dans les logements en sous-sol;

ATTENDU QUE le projet inclut une salle à déchets, ce qui permet au bâtiment de se conformer au Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une rencontre d'information visant à informer les locataires de l'immeuble du projet s'est tenue le 18 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit dans l'immeuble sis au 5225, rue Clark, malgré les articles 121 et 139 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, aux conditions suivantes :

- Que le local pour vélos soit aménagé de manière à accueillir au moins 6 vélos;
- Que les mesures de mitigations proposées aux plans de l'architecte Steven Somogyi datés du 17 décembre 2024 soient intégrées aux plans pour permis;
- Qu'une attestation signée par l'architecte ayant conçu les plans et ayant effectué la surveillance de chantier confirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux conditions spécifiées ci-dessus, soient soumis avant l'emménagement des résidents dans les logements situés au sous-sol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1249240012

CA25 25 0179

Approbation des plans conformément au Règlement 2005-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages, 149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 février 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois (3) visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte paysager incluant un minimum de trois (3) visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme de l'aménagement paysager visé aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Isabelle Beauchamps, reçus par la Direction du développement du territoire et des études techniques le 5 mai 2025, pour la construction d'un immeuble résidentiel de cinq (5) étages, 149 logements, avec édicule au toit, situé au 5500, rue Saint-Hubert, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003491800, conformément au *Règlement 2005-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259239005

CA25 25 0180

Approbation des plans conformément au Règlement 2005-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, rue Durocher

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 mars 2025;

ATTENDU QUE les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum 48 visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme des travaux visés aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

ATTENDU QU'un contrat de surveillance de chantier par un architecte paysager incluant un minimum de 4 visites, afin d'assurer l'exécution complète et conforme de l'aménagement paysager visé aux plans approuvés sera déposé avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés proposés par la firme Lemay Michaud en date du 14 mars 2025, pour la construction d'un immeuble mixte de 17 étages avec sous-sol, un édicule mécanique et terrasse au toit comportant 189 logements et un commerce au 3420, rue Durocher faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003490601, conformément au *Règlement 2005-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1258398005

CA25 25 0181

Adoption de la démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans le cadre du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain (CMD Saint-Urbain)

ATTENDU QUE l'implantation du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain permettra l'aménagement d'un lien cyclable protégé sur la rue Saint-Urbain;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre de transport actif sécuritaire sur son territoire;

ATTENDU QUE l'aménagement du lien cyclable protégé entraînera la perte de places de stationnement sur rue réservé aux résidents du côté est de la rue Saint-Urbain;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir l'offre de stationnement sur rue pour ses résidents dans le secteur de la rue Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la démarche d'implantation du stationnement sur rue réservé aux résidents dans le cadre du Corridor de mobilité durable Saint-Urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259833009

CA25 25 0182

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'utiliser des places tarifées pour installer des supports à vélos sur la chaussée pendant la période estivale 2025, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite améliorer l'offre en stationnement pour vélos dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à ces ajouts de supports à vélos dans des espaces de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à l'utilisation de ces places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait temporaire de ces espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le remplacement des huit (8) espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos entre avril 2025 et décembre 2025;

D'autoriser le remplacement des deux (2) espaces de stationnement tarifés par des espaces réservés pour des supports à vélos en face du 5333 avenue Casgrain de façon permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1257272003

CA25 25 0183

Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin d'ajouter deux (2) places tarifées sur la rue Villeneuve Ouest et deux (2) places tarifées sur la rue Saint-Cuthbert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer l'offre en stationnement tarifé autour des secteurs commerciaux et institutionnels et ainsi réduire le maraudage des véhicules autour de ceux-ci à la recherche d'emplacements de courte durée;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable à l'ajout de ces quatre (4) cases de places tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition à cet ajout de places tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution l'ajout des espaces tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser l'ajout de deux (2) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 13 mètres du côté nord de la rue Villeneuve Ouest, à partir de 19,5 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain;

D'autoriser l'ajout de deux (2) places de stationnement sur rue tarifées, sur une longueur de 11 mètres du côté nord de la rue Saint-Cuthbert, à partir de 18,5 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1259833011

CA25 25 0184**Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025**

ATTENDU QUE la fermeture de l'avenue Duluth a été sélectionnée pour faire partie du projet des rues piétonnes saisonnières de la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue Duluth, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Hubert, du 16 juin au 16 octobre 2025;
- D'autoriser la circulation des cyclistes et autres modes légers à assistance électrique ou non (triporteur, trottinette, planche à roulettes, patins à roulettes, etc.);
- D'interdire la circulation aux bicyclettes assistées ressemblant à une moto, aux scooters munis d'un plancher plat et les cyclomoteurs électriques;
- De maintenir l'accès à l'avenue Duluth pour la livraison et l'entretien de 7 h à 11 h du lundi au dimanche;
- D'autoriser la livraison par vélos-cargos à assistance électrique et des vélos à assistance électrique avec remorque en tout temps;
- De maintenir l'accès aux rues transversales;
- D'autoriser l'installation de signalisation de détour et de circulation locale ou de changement de sens de rue pour permettre l'accès aux résidences sur les rues transversales sans débouchées;
- D'autoriser l'inversion du tronçon de la rue Rivard entre l'avenue Duluth et la rue Rachel (mise à sens unique vers le sud) pour garder ouverte l'intersection Rivard/Duluth.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1258413006

CA25 25 0185**Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1259829004

CA25 25 0186

Modification du calendrier des promotions commerciales 2025 adopté par la résolution numéro CA 25 0076 et édicition des ordonnances afférentes

CONSIDÉRANT l'adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations de l'année courante par la résolution CA25 25 0076 du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT la proposition d'ordonnance autorisant la fermeture de la rue sur l'avenue Duluth du 16 juin au 16 octobre 2025 inscrite à l'ordre du jour de la séance du 2 juin 2025 (GDD1258413006);

CONSIDÉRANT la décision du 20 mai 2025 de l'Assemblée générale de l'Association des commerçants de l'Avenue Duluth de proposer la tenue de la première promotion commerciale du 25 au 29 juin;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De modifier, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales (2021-04)*, le calendrier des promotions commerciales de l'année 2025 adopté le 10 mars 2025 par la résolution numéro CA25 25 0076, comme suit : pour l'Avenue Duluth, remplacer les dates du 11 au 15 juin par du 25 au 29 juin 2025, conformément au tableau joint au présent dossier décisionnel;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci;

D'édicter, en vertu de l'article 40.4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. C.O-0.1), une ordonnance autorisant la prolongation des heures d'exploitation des cafés-terrasses dans les cas suivants : jusqu'à 23:00, du mercredi au dimanche du 25 au 29 juin, du 20 au 24 août et du 1er au 5 octobre dans le cadre des 3 promotions commerciales à se tenir sur l'avenue Duluth;

D'édicter, en vertu de l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. c. B-3), une ordonnance autorisant la diffusion de musique d'ambiance sur les cafés-terrasses dans le cadre des promotions commerciales devant se tenir sur l'Avenue Duluth en 2025;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), une ordonnance modifiant les dates de promotions commerciales 2025;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M. c. P-1), que les autres dispositions de l'ordonnance au *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., C. P-1) relative à la vente sur le domaine public durant les promotions commerciales, édictées par la résolution CA25 25 0111 du 7 avril 2025, demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1257896005

CA25 25 0187**Renouvellement du mandat de Madame Laurence Parent au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver le renouvellement du mandat de Madame Laurence Parent au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à titre de membre, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 6 février 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1259248004

CA25 25 0188**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 avril 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1259248003

CA25 25 0189**Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 25 mars 2025, le 08 avril 2025 et le 22 avril 2025**

Les comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues aux dates suivantes sont déposés aux membres du conseil :

- 25 mars 2025
- 08 avril 2025
- 22 avril 2025

61.02

CA25 25 0190**Levée de la séance**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2025. Il est 20h58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.